

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2025

RELATIVE À LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR - (N° 1009)

AMENDEMENT

N° AC85

présenté par

Mme Le Grip, rapporteure et M. Henriet, rapporteur

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« Au sein de la mission, un référent qualifié, spécialisé dans la lutte contre l'antisémitisme et le racisme, est chargé de la prévention, de la détection et du traitement des actes antisémites et racistes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de clarification